

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE L'ÉTRAT

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Président de Saint-Etienne Métropole a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Étrat pour :

- modifier le règlement de la zone A :

- en supprimant l'alinéa 2.8 relatif à la construction d'abri pour animaux en zone Ah,
- en apportant une précision aux alinéas 2.3 et 2.9 sur le calcul de la règle d'implantation des annexes,
- en intégrant les dispositions de la doctrine de la CDPENAF de la Loire, issue de la loi Macron, aux alinéas 2.2 à 2.6 et 2.9.

- rectifier une erreur matérielle du règlement graphique liée à une incohérence entre la légende et le plan relative aux zones Nh.

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de L'Étrat.

Il est donc procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de l'Étrat pendant une durée de 31 jours,

du lundi 15 novembre 2021 (10h00) au mercredi 15 décembre 2021 (16h00) inclus.

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la commune de L'Étrat, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre permettra le recueil des observations,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, Direction du Développement Territorial, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations, et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

En raison du contexte de pandémie de Covid-19, et dans un souci de respect des gestes barrières, il est demandé au public de venir consulter les documents en portant un masque et d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations dans le registre mis à disposition (Masques et stylos ne sont fournis ni en mairie ni à Saint-Etienne Métropole).

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.